

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMNTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COURSE PEDESTRE « LA RONDE DES CARIATIDES »**  
**N° 24-341**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-5 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation Temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière ;  
En raison de l'organisation de la 1<sup>ème</sup> édition de la course pédestre « La Ronde des Cariatides », organisée par Delle Athlé et la ville de DELLE, le vendredi 29 novembre 2024 de 18h00 à 21h30, il y a eu lieu de régler la circulation et le stationnement au centre-ville.

**CONSIDERANT**

La nécessité de régler la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite le vendredi 29 novembre 2024, de 18H00 à 21H30, aux endroits suivants :  
Place Raymond Forni ; Rue de Ecoles ; Parking des Remparts ; Rue Louis Clerc ; Rue Aurélie Lopez ; Voie d'accès Ecoles Maternelle Louis Pergaud depuis la rue Saint Nicolas ; Rue Saint Nicolas ; Grand-Rue ; Rue du château (depuis le panneau de sens interdit à l'arrière de la mairie jusqu' à l'intersection rue des Bretilloux), Rue des Bretilloux Rue du Général Scherer ; Rue Roger Campredon, Chemin des Ecoliers, Impasse de l'Allaine, rue de l'Eglise, passage du Docteur Reboud.

**ARTICLE 2 :** la rue du Château sera à double sens depuis l'intersection de la rue de la Paix jusqu'au panneau de sens interdit situé à l'arrière de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera strictement interdit, le vendredi 29 novembre 2024, de 16H00 à 21H00 aux endroits suivants :  
Parking Maternelle Louis Pergaud, Grand-Rue depuis le n° 6 jusqu'au n° 18,

**ARTICLE 4 :** Les véhicules d'incendie et de secours, les ambulances, la Police Intercommunale et la Gendarmerie, ainsi que les organisateurs pourront utiliser ces voies en cas de besoin.

**ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire, ainsi que des barrières, seront mis en place par les services de la ville de Delle.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, les agents de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Président de Delle Athlé ;

A Delle, le 21 novembre 2024  
Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE

